



REGLEMENT INTERIEUR

Partenariat avec les structures
d'insertion sociale et socio-professionnelle

Projets Collectifs d'Insertion



L'AVENIR, L'AVEYRON
L'Aveyron solidaire

PREAMBULE

Ce règlement intérieur définit les modalités de partenariat entre le Conseil Général et les structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale ou socio-professionnelle, pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa socle, ou la réalisation de projets collectifs d'insertion.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les objectifs définis dans le Programme Départemental d'Insertion adopté en Juin 2010, et notamment du projet Parcours d'Insertion adopté en Juin 2012.

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le Conseil Général soutient les structures qui œuvrent dans le domaine de l'insertion sociale ou socio-professionnelle pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa socle.
- Les partenariats recherchés par le Conseil Général auprès des structures d'insertion doivent traduire la mise en œuvre du projet Parcours d'insertion (adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012).

Chaque bénéficiaire du rSa relevant du Conseil Général, a droit à un accompagnement défini et formalisé dans un Parcours d'insertion.

Le Conseil Général recherche donc auprès de ces structures d'insertion les compétences et moyens nécessaires aux besoins identifiés aux étapes successives d'un Parcours d'insertion.

Une convention de partenariat formalise les prestations attendues du Conseil Général envers ses partenaires, les modalités d'accompagnement, les moyens mis en œuvre, les objectifs et résultats attendus.

- Les bénéficiaires du rSa socle accueillis dans les structures d'insertion ayant conventionné avec le Conseil Général, sont **orientés ou prescrits** par les services du Pôle des Solidarités Départementales :
 - Pour les Parcours d'insertion socio-professionnels, la fiche d'orientation est établie et proposée par le Territoire d'Action Sociale, une copie en est transmise à la structure d'accueil concernée
 - Pour toutes les autres prestations, la fiche de prescription d'un bénéficiaire du rSa est établie et proposée par le Territoire d'Action Sociale, transmise à la Direction Emploi et Insertion pour validation puis transmise à la structure concernée.

- Le versement des aides est réalisé sur production de **justificatifs** :

- le bilan d'activité de la structure pour la mission ou l'action concernée
-
- les fiches de prescription ou d'orientation ;
-
- une fiche individuelle de bilan de suivi transmise à la Direction Emploi et Insertion en fin d'année par la structure en charge de l'accompagnement du bénéficiaire du rSa (accompagnement spécialisé en complément de celui réalisé par le travailleur social).

II – LES AIDES AUX STRUCTURES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION

A - Les structures réalisant l'accompagnement socio-professionnel dans le cadre du parcours d'insertion

Sont concernées les structures d'insertion socio professionnelles habilitées par le Conseil Général pour accueillir et accompagner des bénéficiaires du rSa socle, sur la base d'une convention de partenariat avec le Département qui déterminera annuellement :

- le nombre potentiel de bénéficiaires du rSa socle accompagné
- le contenu de l'accompagnement socio professionnel
- les objectifs attendus et les moyens d'évaluation

◆ Aide à l'accompagnement :

450 € d'aide forfaitaire par bénéficiaire du rSa accompagné sur l'année

◆ Aide au placement

450 € supplémentaires pour chacun des bénéficiaires ayant fait l'objet d'un placement en emploi durable, ou en formation qualifiante rémunérée

L'accompagnement porte sur une durée de 6 à 12 mois.

B - Les aides aux structures réalisant un accompagnement dans le cadre de l'insertion par l'activité économique

♦ Association Intermédiaire

- Aide à l'accompagnement : 1 000 € par bénéficiaire accompagné

- Aide à la sortie dynamique : Aide globale calculée sur la base de 200 € par bénéficiaire accompagné dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées prévues dans la convention entre le Conseil Général et la structure concernée.

Cette aide sera versée si au moins 60 % des personnes accompagnées obtiennent une sortie dynamique, dont au moins 25 % en emploi durable.

♦ Entreprise d'insertion

- Aide à l'accompagnement : 2 € par heure travaillée

- Aide à la sortie dynamique : Aide globale calculée sur la base de 20 € par bénéficiaire accompagné dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées prévues dans la convention de partenariat entre le Conseil Général et la structure concernée.

Cette aide sera versée si au moins 60 % des personnes accompagnées obtiennent une sortie dynamique, dont au moins 25 % en emploi durable.

♦ Atelier et chantier d'insertion

- Aide à l'accompagnement : 1 800 € par bénéficiaire accompagné, dans la limite de 75% de l'agrément octroyé par l'Etat.

- Aide à la sortie dynamique : Aide globale calculée sur la base de 200 € par bénéficiaire accompagné dans la limite de 50 % du nombre de personnes

accompagnées prévues dans la convention entre le Conseil Général et la structure concernée.

Cette aide sera versée si au moins 30 % des personnes accompagnées obtiennent une sortie dynamique, dont au moins 50 % en emploi durable ou en emploi de transition.

♦ Tableau récapitulatif des aides à la sortie dynamique (voir bas de page)

Le montant de l'aide est arrêté dans la convention de partenariat.

L'aide sera versée sur production de justificatifs, et sera proratisée lorsque les objectifs ne seront pas atteints.

Concernant la notion de sortie, je vous propose de retenir la terminologie présentée ci-dessous :

Sorties générales :

- rupture anticipée (moins de 3 mois de suivi)
- non mise à disposition dans les 6 mois précédents
- autres motifs (déménagement, abandon, problèmes de santé,...)
- sorties dynamiques (voir détail ci-dessous)

Sorties dynamiques :

- **Emplois durables :**
 - CDI (hors IAE)⁽¹⁾
 - CDD > ou = 6 mois ⁽¹⁾
 - Création d'entreprise ⁽²⁾
 - Intégration dans la Fonction Publique
- **Emploi de transition**
 - CDD < 6 mois
 - Intérim < 6 mois
 - Contrat aidé (hors SIAE)
- **Sorties positives**
 - Formation pré qualifiante ou qualifiante
 - Passage autre SIAE dans une logique de parcours

(1) le CDI ou le CDD doit comptabiliser un temps de travail hebdomadaire d'au moins 20 heures hebdomadaires

(2) les créations d'entreprises doivent entraîner la sortie du dispositif rsa socle

Tableau récapitulatif des aides à la sortie dynamique

Type de structure	Montant total de l'aide	Taux de sortie
Association Intermédiaire	200 € par bénéficiaire accompagné dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées, prévu dans la convention de partenariat.	≥ 60 % de sorties dynamiques dont au moins 25 % en emploi durable
Entreprise d'insertion		≥ 60 % de sorties dynamiques dont au moins 25 % en emploi durable
Atelier et chantier d'insertion		≥ 30 % de sorties dynamiques dont au moins 50 % en emploi durable ou emploi de transition

C - Les autres structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou socio-professionnelle

♦ **Accompagnement social des bénéficiaires du RSA**

Les associations ou établissements publics agréés par le Conseil Général en tant qu'instructeurs de dossiers RSA, et/ou qui assurent la domiciliation de ces bénéficiaires, pourront être soutenus par le Département au regard du service rendu et des objectifs escomptés.

♦ **Hébergement d'urgence**

Les structures assurant une activité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale, accompagnée d'actions favorisant l'insertion des bénéficiaires du rSa pourront être accompagnées à hauteur de 610 € par personne ou famille hébergée (orientée par le Conseil Général).

♦ **Création d'entreprises**

Les structures apportant des soutiens financiers aux créateurs d'entreprise pourront être accompagnées par le Conseil Général selon la nature de leurs prestations.

Les prestations proposées devront répondre aux objectifs des parcours d'insertion socio professionnels, ces prestations seront prescrites essentiellement par les structures d'insertion socio professionnelles habilitées par le Conseil Général.

♦ **Autres actions d'insertion sociale**

Les structures d'insertion associatives ou établissements publics présentant un projet d'insertion sur les sujets suivants :

- Lutte contre l'illettrisme, savoirs de base
- Accompagnement des jeunes (de 16 à 24 ans) en difficulté
- Atelier de vie active
- Accompagnement des femmes en difficulté
- Aides à la mobilité
- Actions d'insertion sociale et de lutte contre l'isolement social
- Prévention santé notamment lutte contre l'alcoologie et l'addictologie,

pourront être accompagnées par le Conseil Général sur la base d'un dossier présentant des objectifs et des résultats attendus.

Ces projets devront s'inscrire dans les axes de la politique d'insertion définie par le Conseil Général dans son Programme départemental d'insertion, et déclinés dans le Pacte territorial pour l'insertion, les projets de territoire et le projet parcours d'insertion.

D - Les aides à l'investissement

Ces aides sont destinées à la création de nouvelles structures ou au développement des activités existantes.

Le Conseil Général apportera une aide de 30 % sur une dépense subventionnable de 60 000 € maximum.

Cette subvention permet de participer au financement des investissements réalisés par la structure (équipement, matériel, travaux,...).

III – MODALITES D'INSTRUCTION

Les demandes de subvention ou de partenariat doivent être formulées par courrier signé par le Président de la structure concernée à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Général.

Le courrier est accompagné du dossier complété figurant en annexe de ce règlement.

Le dossier doit être complété par toutes les pièces justificatives mentionnées, et par tout élément complémentaire sollicité au cours de l'instruction.

Le modèle de dossier à compléter est le Cerfa 12156*03, ainsi que la fiche d'information complémentaire annexée à ce règlement pour toutes les structures de relevant du domaine de l'insertion par l'activité économique.

Le dossier doit être transmis à l'adresse suivante :

Conseil Général de l'Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales
Direction Emploi et Insertion
4 rue Paraire – CS 23109
12031 RODEZ CEDEX 9

ANNEXES

- Annexe 1 Fiche d'orientation des bénéficiaires du RSA
-
-
- Annexe 2 Fiche de prescription vers une structure d'insertion sociale
ou professionnelle
-
-
- Annexe 3 Fiche individuelle de bilan de l'accompagnement professionnel
Fiche individuelle de bilan de l'accompagnement social
Fiche individuelle de bilan de l'accompagnement social par le logement
-
-
- Annexe 4 Dossier de demande de subvention – Fiche complémentaire pour les
structures de l'insertion par l'activité économique.



PROPOSITION D'ORIENTATION DES BENEFICIAIRES DU RSA

Le Bénéficiaire
 NOM-Prénom :
 Né(e) le : _____ à : _____
 Adresse : _____
 Tél (fixe+portable): _____
 BRSA depuis le : _____
 Inscrit à Pôle Emploi : oui non Depuis le : _____ n°identifiant _____
 Radié depuis le :N'a jamais été inscrit : oui non
 Reconnaissance TH oui non
 En Emploi : oui non si oui : < mi temps ou > mi temps
 salarié travailleur indépendant

ELEMENTS D'EMPLOYABILITE / FREINS A L'EMPLOI

Synthèse des freins :
 Problème de santé majeur non réglé
 Problème de logement
 Problème de garde d'enfant non résolu
 Problème de mobilité
 Autre :

Compte tenu des éléments consignés dans le module 3 du dossier d'instruction, à savoir 48 items des données socio professionnelles, et la synthèse ci-dessus, l'instructeur propose :

Une **recherche d'emploi classique** du bénéficiaire. Correspondant social :

Un **accompagnement socio professionnel**

Un **accompagnement social** et ce, jusqu'à résolution des difficultés périphériques majeurs à une insertion professionnelle
 Commentaires/Observations :

Fiche établie le : _____ **Structure instructeur** _____

DECISION D'ORIENTATION DU PCG (CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION DU CONSEIL GENERAL

Favorable à une Orientation emploi
 Favorable à une Orientation Socio professionnelle vers
 Favorable à une Orientation sociale

Validée le _____ , à _____

*Le Président,
 Pour le Président du Conseil Général
 Et par délégation,
 Le Responsable d'Action Sociale*



FICHE DE PRESCRIPTION :
DIAGNOSTIC D'INSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE

PRESCRIPTION VERS STRUCTURE :

Le Bénéficiaire

NOM-Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

Tél :

RSA depuis le : n° identifiant Pôle Emploi :

n° allocataire

CAF/MSA :

Reconnaissance TH oui non

PARCOURS D'INSERTION :

ELEMENTS D'EMPLOYABILITE

Compétences acquises et expériences professionnelles (Joindre CV) :

Formation qualification :

Actions d'insertion professionnelle réalisées :

Disponibilité :

Mobilité (permis de conduire, véhicule personnel) :

Motivations et représentations du travail :

FREINS A L'EMPLOI

Santé :

Garde d'enfants :

Situation familiale :

Mobilité :

Conditions de vie :

Autres :

PROJET PROFESSIONNEL DU BENEFICIAIRE

TYPE D'EMPLOI RECHERCHE :

Lieu de travail souhaité :

Lieu de travail possible :

Contraintes horaires :

Contre indications :

TYPE DE FORMATION RECHERCHE :

EVALUATION PAR LE PROFESSIONNEL REFERENT :

Coordonnées du professionnel référent :

PRESCRIPTIONS PROPOSEES :

Fiche établie le :

Validée par :



**FICHE INDIVIDUELLE BILAN
SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL
DES BENEFICIAIRES DU RSA SOCLE**

DATE :

STRUCTURE :

Intitulé :

Adresse :

Téléphone :

Responsable du suivi :

BENEFICIAIRE DU SUIVI :

Nom / Prénom :

Adresse :

Identifiant Pôle Emploi :
N° allocataire CAF/MSA :

TH : oui non

Orienté par :

SITUATION INITIALE

- en recherche d'emploi :
- en contrat aidé (préciser) :
- en activité (*préciser*)
- autre (*préciser*)
- agréé pour l'Insertion par l'Activité Economique

DIAGNOSTIC D4EMPLOYABILITE : savoir-faire, expériences, freins identifiés à l'emploi

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI PROPOSEES PAR LA STRUCTURE

Démarches préconisées Missions, actions, formations proposées (1)	Effectuées	En cours	Refusées par le bénéficiaire	BILAN (évaluation)

(1) Préciser le nombre d'heures

⇒ Entretiens individuels réalisés : (indiquer le nombre d'heures)

✕ avec l'encadrant technique

✕ avec l'intervenant en accompagnement socio professionnel

✕ avec des tiers (employeurs...)

⇒ Liaisons autres organismes : (indiquer le nombre d'heures et préciser lesquels)

⇒ Actions collectives réalisés : (indiquer le nombre d'heures et préciser lesquelles)

BILAN DU SUIVI

DATE :

1- Placement :

Contrat aidé secteur non marchand : CAE

Contrat aidé secteur marchand : CIE

CDD \geq 6 mois 28 h/semaine :

CDI \geq 28h/semaine :

2- Activités dans l'IAE :

oui non

(si oui, préciser)

3- Toujours en recherche d'emploi :

oui non

(si oui, type d'emploi recherché)

4- Projet d'insertion professionnelle différé :

oui non

(si oui, préciser le motif)

5- En formation :

oui non

(si oui, préciser)

5- Orientation vers une autre structure :

oui non

Poursuite du suivi nécessaire :

oui non

Observations :



**FICHE INDIVIDUELLE BILAN
SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL
DES BENEFICIAIRES DU RSA SOCLE**

DATE :

STRUCTURE :

Intitulé :

Adresse :

Téléphone :

Responsable du suivi :

BENEFICIAIRE DU SUIVI :

Nom / Prénom :

Adresse :

Identifiant Pôle Emploi :

TH : oui non

N° allocataire CAF/MSA :

Orienté par :

Parcours d'insertion :

Date début de l'accompagnement :

Date fin de l'accompagnement :

SITUATION INITIALE

(Situation familiale, ressources, situation professionnelle, projet professionnel, problématiques et freins à l'emploi identifiés,...)

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI PROPOSEES PAR LA STRUCTURE

Démarches préconisées Missions, actions, formations proposées (1)	Effectuées	En cours	Refusées par le bénéficiaire	BILAN (évaluation)

(1) Préciser le nombre d'heures

⇒ Entretiens individuels réalisés : *(indiquer le nombre d'heures)*

⇒ Liaisons autres organismes : *(indiquer le nombre d'heures et préciser lesquels)*

⇒ Actions collectives réalisées : *(indiquer le nombre d'heures et préciser lesquelles)*

BILAN DU SUIVI

Issue du suivi :

Situation du bénéficiaire du suivi à l'issue de l'accompagnement :



**FICHE INDIVIDUELLE BILAN
SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL
DES BENEFICIAIRES DU RSA SOCLE**

Hébergement et accompagnement social du au

STRUCTURE :

Intitulé :

Adresse :

Téléphone :

Responsable du suivi :

BENEFICIAIRE DU SUIVI :

Nom / Prénom :

Adresse :

N° allocataire CAF/MSA :

Prescrit par :

SITUATION INITIALE

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI PROPOSEES PAR LA STRUCTURE

Démarches préconisées Missions, actions, formations proposées (1)	Effectuées	En cours	Refusées par le bénéficiaire	BILAN (évaluation)

⇒ **Entretiens individuels réalisés :**

⇒ **Liaisons autres organismes (indiquer le nombre d'heures et préciser lesquels) :**

SITUATION A LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Observations :



Dossier de demande de subvention -
Pièces complémentaires pour les structures relevant du
domaine de l'insertion par l'activité économique

I - Précisions concernant votre structure d'insertion par l'activité économique

NOM de la structure :

Les agréments :

Type	attribué par	en date du
.....
.....
.....

Nombre de postes insertion conventionnés par la DIRECCTE :

Merci de joindre les justificatifs

Les moyens humains :

Nombre d'encadrants (situation de production) :

Nombre de personnes en charge de l'accompagnement socio professionnel :

II - Précisions concernant l'action

Identification de l'encadrant technique : *merci de joindre le CV précisant l'expérience professionnelle*

Identification de la personne chargée d'assurer l'accompagnement socio-professionnel : *merci de joindre le CV précisant l'expérience professionnelle*

III - Perspectives

Nombre de bénéficiaires susceptibles d'être accompagnés : *(préciser la répartition en fonction du statut RSA, demandeur d'emploi...)*

Nombre d'heures réalisées par les bénéficiaires du RSA :

Nombre de placements dans l'emploi : *(indiquer la répartition pour les bénéficiaires du RSA)*

Montant de la subvention sollicitée : *en cas de demande revalorisation de la subvention, merci d'indiquer les éléments justificatifs*

Quelques rappels

Rôle de l'encadrant technique :

Il est assimilé à un technicien, un chef d'équipe et son rôle se décline en deux activités :

- la technique et la gestion de production : supervision des opérations connexes à la production, définition de modes opératoires et amélioration des méthodes, contrôle des travaux ;
- l'encadrement d'une équipe : organisation du travail de l'équipe.

Cette personne devra prouver qu'elle dispose des compétences (expérience, diplôme...) pour assurer ce poste. Dans tous les cas, celle-ci ne peut être recrutée sur des postes en insertion.

Rôle de la personne en charge de l'accompagnement socio professionnel :

Cet intervenant a pour mission de remobiliser une personne en difficulté afin de lui redonner confiance en la recherche d'un emploi pérenne. Le bénéficiaire doit être pris dans sa globalité avec ses atouts et ses faiblesses, une relation de confiance doit s'établir entre les deux acteurs.

L'intervenant chargé de cet accompagnement définit avec la personne en insertion des objectifs accessibles et susceptibles d'évoluer. Il organise et trouve le moyen de les atteindre, donne un calendrier qui définit les étapes à franchir et vérifie la validité des actions accomplies.

Des réunions bilans doivent également avoir lieu avec la DIRECCTE, le Conseil Général et tout autre partenaire compétent et les chargés d'insertion de la structure tous les trimestres afin de faire le point sur l'état d'avancement du projet de la personne.

Une mutualisation des moyens humains avec d'autres structures ou une externalisation des missions d'accompagnement socio professionnel peuvent être envisagée afin de réduire les frais de la structure.

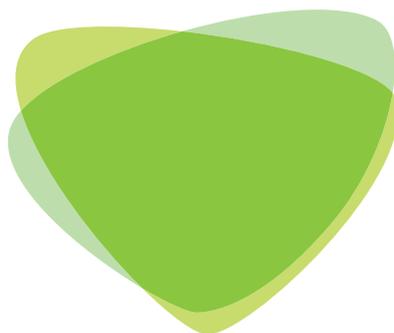
Vérification de la réalisation des objectifs

La structure devra par tout moyen justifier la réalisation de la mission d'accompagnement :

- fiches bilans mensuelles ;
- actions mises en œuvre ;
- actions réalisées ;
- évolution des capacités de la personne ;
- freins et les atouts ;
- fréquence des rencontres ;

Développement de l'accès à la formation

La structure devra favoriser l'accès à la formation de chaque personne en insertion (qualification supérieure, validation des acquis de l'expérience...).



Conseil Général de l'Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales
Direction de l'Emploi et de l'Insertion
Tél. 05 65 73 67 30



[www : aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)